

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/109

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE JULES FERRY À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** les travaux de dévoiement du réseau télécom dans le cadre du projet INSPIRE devant être réalisés avenue Jules Ferry par l'entreprise LMTP sise 8 rue du Puits Lacroix – ZI Molina La Chazotte 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés sur l'avenue Jules Ferry et la rue Pierre Mendes France du lundi 15 avril 2024 à partir de 7h00 au mardi 30 avril 2024 17h00, par :

- Le rétrécissement de la voie de circulation côté pair,
- Une limitation à 30 kilomètres par heure,
- Un alternat par panneaux B15 et C18,

La circulation sera interdite rue Pierre Mendes France pendant 2 jours dans la période précitée ci-dessus. Une déviation sera mise en place par l'avenue Salvador Allende.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

Article 2^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise LMTP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 08 avril 2024

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

15 AVR. 2024